

Dans les derniers numéros, nous avons passé en revue les motifs de divorce, les empêchements au divorce et les principales étapes d'un divorce.

Voyons maintenant la procédure applicable à la Demande en divorce, les mesures pouvant être convenues ou déterminées par le tribunal et, finalement, les procédures d'exécution.

# L'ABC du divorce

## Quelle est la procédure applicable à une Demande en divorce?

### La Demande en divorce

Un individu désirant divorcer doit préparer une « Demande en divorce ». Bien qu'un particulier puisse se représenter seul, il est recommandé de mandater un avocat pour entreprendre les procédures vu les nombreuses règles devant être respectées et la complexité grandissante du droit de la famille.

La Demande en divorce doit comporter plusieurs informations sur l'identité des parties et de leurs enfants, le lieu et la date de leur mariage. La procédure contient également les demandes de la partie demanderesse quant aux différentes mesures reliées au divorce, appelées « mesures accessoires ». La procédure doit être signifiée directement à la partie adverse et non à son procureur, et ce, même si elle est déjà représentée.

### La requête pour mesures provisoires

Dans la même procédure que la Demande en divorce ou dans une procédure distincte, mais qui ne peut être entreprise que si une demande en divorce a été formulée, une

partie peut demander au tribunal de décider des mesures provisoires qui seront applicables en attente d'un jugement de divorce.

Comme leur nom l'indique, ces mesures ont un caractère temporaire c'est-à-dire qu'elles ne s'appliqueront qu'en attente du prononcé du jugement de divorce. Celui-ci, comme nous l'avons vu dans le numéro précédent, ne sera prononcé que 12 à 18 mois après la signification de la procédure initiale. Évidemment, cette procédure ne peut porter que sur certaines demandes spécifiques comme nous le verrons un peu plus loin.

Il est à noter qu'une requête pour mesures provisoires peut être entreprise tant par la partie qui demande le divorce que par l'autre partie.

Également, si la situation est urgente, une ordonnance de sauvegarde pourra être demandée en attente de l'audition sur les mesures provisoires dont le délai peut être de 4 à 8 semaines de la date de signification.

### La Défense et la réponse

La partie qui reçoit signification d'une procédure en divorce doit établir sa position dans une procédure appelée « Défense ». Elle nie ou acquiesce ainsi à chaque demande de l'autre partie. Elle peut également formuler

de nouvelles demandes dans une procédure intitulée « Demande reconventionnelle ». Cette dernière procédure est incorporée à la Défense. L'autre partie pourra également contester ou acquiescer aux demandes contenues à la Demande reconventionnelle et répondre à la Défense dans une procédure intitulée « Défense reconventionnelle et réponse ». Ces procédures doivent être déposées au dossier de la Cour selon un échéancier établi par les procureurs, mais qui ne peuvent dépasser 180 jours de la demande en divorce. Ces procédures sont signifiées aux procureurs de chaque partie et non à la partie elle-même.

### Les autres formulaires et procédures

Au surplus des procédures ci-dessus mentionnées, chaque partie doit déposer divers formulaires prescrits par les Règles de pratique (État des revenus et dépenses, Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants, Déclaration assermentée selon l'article 827.5 du Code de procédure civile, État du patrimoine familial, etc.), tous les documents pertinents au litige ainsi qu'une Déclaration de mise au rôle. Cette dernière procédure indique au tribunal le temps nécessaire pour l'audition, le nombre de témoins et

les questions en litige. Au même titre, si certains points ont été réglés par les parties on en informe le tribunal par le biais de la Déclaration pour mise au rôle.

## L'entente entre les parties

Dès qu'une entente intervient entre les parties, un document appelé « Convention » est signé et déposé au tribunal. Les mesures qui y sont contenues deviennent les conclusions du jugement de divorce. En d'autres mots, ce sont les parties qui décident en lieu et place du tribunal.

Si une entente intervient rapidement à la suite des procédures, les parties n'ont pas à déposer tous les documents nécessaires à l'obtention d'une date d'audition, ce qui allège autant les délais que les frais.

D'autre part, sachez qu'une entente à l'amiable peut intervenir à toute étape du processus, et ce, même le matin de l'audition du divorce. Une entente serait également possible au stade des mesures provisoires sans qu'une entente n'intervienne au moment du divorce et vice-versa.

Cela complète le tour d'horizon des principales procédures nécessaires à l'obtention d'un jugement de divorce. Il existe aussi d'autres procédures particulières offertes afin de régler certains litiges particuliers, comme obtenir la vente forcée de la résidence ou saisir les biens à être partagés, selon certaines conditions. Si besoin était, un avocat pourra vous donner de plus amples renseignements sur ces points.

## Quelles sont les demandes pouvant être formulées?

Voyons les principales demandes formulées dans la majorité des dossiers de divorce tant aux mesures provisoires qu'accessoire.

## Lors des mesures provisoires

À ce stade, il y a lieu de déterminer la garde des enfants, la pension alimentaire pour leur bénéficiaire ou celui d'un des époux, le cas échéant, l'usage de la résidence, des meubles, des automobiles, etc. et le paiement des charges reliées aux biens familiaux (hypothèque, prêt-auto, etc.).

Nous insistons ici sur le fait que l'usage des biens ne confère en aucun temps la propriété de ceux-ci. Par exemple, l'époux propriétaire de la résidence de la famille pourrait ne pas en avoir l'usage pendant les procédures.

## Lors des mesures accessoires

Au moment du divorce, la garde des enfants et les pensions alimentaires peuvent faire l'objet de modifications.

Quant aux biens familiaux, leur valeur sera partagée selon les lois applicables. On parle ici des dispositions sur le patrimoine familial et/ou le régime matrimonial applicable aux parties.

Il est important de souligner que c'est le partage de la valeur des biens qui est effectué et non le partage des biens eux-mêmes, à moins qu'ils soient détenus en copropriété. Cela implique, qu'à moins d'exception, chaque partie demeurera propriétaire des biens immatriculés à son nom. Le partage se traduira par le versement d'une somme d'argent, d'un époux à l'autre, si les biens détenus par chacun ont une valeur inégale.

Une prestation compensatoire, soit une somme d'argent accordée à un époux pour compenser son apport exceptionnel au patrimoine de l'autre au détriment du sien, peut également être demandée. Par exemple, un époux ayant travaillé gratuitement à l'entreprise de l'autre pourrait avoir droit à une prestation compensatoire.

On peut également demander une somme globale visant à remplacer, en tout ou en partie, la pension alimentaire ou réclamer l'usage de la résidence de la famille pendant une durée déterminée. D'autres demandes moins courantes peuvent être formulées. Un avocat demeure le meilleur conseiller à cet égard selon la situation particulière à chacun.

## L'exécution du jugement

Depuis 1995, le versement de la pension alimentaire est géré par le ministère du Revenu, ce qui évite certains tracas. Toutefois, la Cour d'appel vient de décider qu'une partie peut elle-même entreprendre des procédures d'exécution. Ainsi, une partie peut procéder à une saisie en main tierce (c'est-à-dire auprès d'une institution bancaire ou financière détenant des sommes appartenant à la partie adverse ou auprès de son employeur) afin d'obtenir les sommes dues plus rapidement ou utiliser des procédures plus agressives d'exécution, telle la saisie mobilière ou immobilière.

Hormis les saisies qui peuvent être pratiquées par une partie qui ne reçoit pas les sommes qui lui sont dues par jugement, une hypothèque judiciaire peut être enregistrée pour protéger sa créance.

Une partie a également le droit d'interroger après jugement l'autre partie pour connaître ses actifs dans le but de les saisir. Une enquête de crédit peut également être effectuée par l'avocat pour aider à procéder à des saisies. Une partie a 10 ans pour exécuter son jugement.

Encore une fois, les conseils d'un avocat sont précieux quant aux mesures qui s'offrent pour obtenir exécution du jugement. Également, son expertise est importante afin de s'assurer que les conclusions du jugement soient facilement exécutoires. Il en est de même afin qu'une convention puisse facilement être exécutée.

Il demeure important d'obtenir tous les conseils nécessaires avant d'entreprendre des procédures en divorce et ce, afin de s'assurer du respect de ses droits. ☺

— M<sup>e</sup> Claudia P. Prémont  
du cabinet Lavery, de Billy

Au cœur  
de Montréal!

le Hôtel  
St-André

1285, rue Saint-André, Montréal Qc H2L 3T1

T 514.849.7070/1.800.265.7071 F 514.849.8167

info@hotelsaintandre.ca www.hotelsaintandre.ca